



Le syndicalisme et la réforme

John Barzman

► **To cite this version:**

John Barzman. Le syndicalisme et la réforme. Cercle Condorcet/Ligue de l'Enseignement, Feb 2016, Le Havre, France. 10.13140/RG.2.2.32697.77924 . hal-01915075

HAL Id: hal-01915075

<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-01915075>

Submitted on 7 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/315690015>

Le syndicalisme et la réforme, conférence au Cercle Condorcet du Havre 13 février 2017

Presentation · February 2017

DOI: 10.13140/RG.2.2.32697.77924

CITATIONS

0

READS

7

1 author:



John Barzman

IDEES-Le Havre (CIRTAI) UMR 6266 CNRS/Université du Havre/Normandie Université

32 PUBLICATIONS 8 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Colloques sur les ports [View project](#)



Popular classes urban [View project](#)

Le syndicalisme et la réforme
Conférence de John Barzman au Cercle Condorcet
Ligue de l'Enseignement, Le Havre
13 février 2017

Références : voir une sélection de travaux de John Barzman à
<https://univ-lehavre.academia.edu/JohnBarzman/Book-chapters>

Introduction : les termes du débat

Merci au cercle Condorcet, et en particulier à mon collègue Serge Reneau et à Christian Bouchard, pour cette invitation qui me donne l'occasion de réfléchir avec vous à un grand problème de notre société. Mon objectif ce soir est d'engager un échange sur cette question entre personnes attachées aux libertés publiques, à la démocratie, à l'égalité, sous les auspices de la grande figure de Condorcet.

Je ne vous parlerai pas ce soir comme syndicaliste mais comme historien. J'ai bien été membre actif de plusieurs syndicats aux Etats-Unis pendant sept ans environ, puis, en France, du syndicat des traducteurs, un syndicat de travailleurs indépendants, et surtout du syndicat des enseignants du supérieur, un syndicat de salariés, depuis 1993. Mais je ne vous parle pas principalement à partir de ma modeste expérience de syndicaliste et de citoyen, mais à partir de mes recherches sur le monde du travail et le syndicalisme, surtout en France et aux Etats Unis, deux pays où les termes de syndicalisme et de réforme ont une charge puissante.

Je vous propose de commencer par un retour sur la question « Le syndicalisme et la réforme » avant de tenter de situer le débat dans **l'histoire** du syndicalisme.

Le terme de **syndicalisme** ne pose pas trop de problèmes. Rappelons que nous parlerons ce soir du syndicalisme salarié même si les indépendants, les agriculteurs, les employeurs, les propriétaires ont aussi leurs syndicats. Rien d'original à cela, en France, quand on dit « les syndicats », c'est le plus souvent aux salariés qu'on pense. Les racines des syndicats de salariés remontent loin dans les compagnonnages et les fureurs paysannes de l'ancien régime. La première confédération syndicale de salariés du monde apparaît en Grande Bretagne en 1834, sous l'impulsion du coopérateur Robert Owen [la Grand National Consolidated Union]. Depuis, les syndicats, isolés ou confédérés, ont survécu à des transformations économiques considérables : la première révolution industrielle, la deuxième révolution industrielle, l'expansion coloniale, la crise économique des années 1930, l'essor économique des Trente Glorieuses et une quarantaine d'années de mutation néo-libérale. Ils ont aussi survécu à des changements de régime politiques dramatiques, la résilience la plus spectaculaire étant la réapparition des syndicats sociaux-démocrates allemands en 1945, après douze ans de féroce répression nazie. Evidemment ces expériences ont produit des courants divers dont certains se sont transformés et rapprochés si bien que chaque pays a son propre modèle de syndicalisme comme il a sa propre constitution. Aux Etats-Unis, la loi prévoit un seul syndicat par unité de négociation. En France, sauf dans deux industries spécifiques, en général au moins quatre syndicats sont présents dans chaque unité de négociation. La question que nous examinons ce soir est donc : comment ce syndicalisme divers fait-il face à ce qu'on appelle aujourd'hui la réforme ?

Pour y répondre, il faut examiner le deuxième terme proposé ce soir, **la réforme**. Et là réside l'essentiel du problème. Le mot réforme a un sens profond, encore très répandu, qui l'associe à l'avancée de la démocratie. Quand ce n'est pas de cela qu'il s'agit, il faut bien préciser « réformes anti-démocratiques ». Ce sens vient de loin : il naît en Europe, d'où il est exporté vers le monde entier avec **la réforme** de Martin Luther et Jean Calvin, qui remettent en cause l'omniscience et l'omnipotence du pape. Le Saint-Siège lance alors un mouvement de résistance qu'on appelle d'abord « **Contre-Réforme** », puis, plus habilement, la Réforme catholique. Deux siècles plus tard, le mouvement des Lumières, salutations à Condorcet, prônent des réformes pour établir la liberté et l'égalité, la souveraineté du peuple, c'est-à-dire la démocratie. Ceux qui résistent à la réforme démocratique sont des

réactionnaires, des conservateurs, des défenseurs des privilèges de l'aristocratie, puis, un peu plus tard, des privilèges d'une nouvelle aristocratie de l'argent, les barons du rail et de la finance. La réforme est donc associée à l'élargissement de la démocratie, à la justice sociale, au progrès, à la modernité.

Or, depuis un certain temps, le terme de « réforme » est utilisé dans un sens différent, **presque le contraire du précédent**. Il s'agit de combattre ce qu'on appelle les excès de la démocratie, de l'égalité, du droit syndical, du progrès social. L'ennemi est devenu l'excès de réglementation, l'excès de pouvoir gouvernemental, l'excès de pouvoir syndical. Dans les pays anglophones, alors qu'auparavant l'ennemi traditionnel de la réforme avait été le « Big Business », c'est-à-dire le grand capital, il devient avec cette transformation le « Big Labor » (c'est-à-dire le syndicalisme puissant) et le « Big Government », c'est-à-dire l'Etat envahissant. Ce nouvel usage du terme « la réforme » s'est largement répandu dans les médias, dans les enseignements et dans le débat public. Ce changement de sens éprouve les réflexes intellectuels de nombreux citoyens et syndicalistes qui étaient **pour la réforme dans le sens ancien** et ne sont pas convaincus que le sens nouveau leur garantisse davantage de démocratie et de droits.

A mon avis, le basculement du sens du mot « réforme » fait partie d'une offensive idéologique néo-libérale qui s'étend à partir en gros des années 1980. Ce basculement a été étudié par **des linguistes et des lexicologues** qui l'ont situé dans une constellation de mots dont le sens a été transformé en son contraire, qu'ils ont baptisé la « **novlangue** ». Ainsi, ceux qui veulent limiter les droits des détenteurs de capital et des employeurs, et augmenter ceux des salariés et de leurs représentants, sont devenus des conservateurs, des réactionnaires, des dinosaures, des archaïques, des adversaires de la modernité. C'est le constat de ce basculement de sens de l'expression « la réforme » qui m'a convaincu qu'un retour sur l'histoire du syndicalisme et de la réforme pourrait aider à clarifier le débat.

Pour ce regard rétrospectif, je vous propose de diviser l'histoire du syndicalisme et de la réforme en **trois grandes périodes** :

- la première est celle de l'établissement d'un lien consubstantiel entre le mouvement syndical et la démocratie ;

- la deuxième est celle de l'extension de ces valeurs au monde entier et de leur épanouissement dans des nouvelles formes de démocratie sociale ;
- la troisième est celle que nous vivons aujourd'hui d'une tentative de remise en cause de cette association entre syndicalisme et démocratie sociale.

I. L'établissement d'un lien consubstantiel entre le mouvement syndical et la démocratie

Une des grandes questions posées immédiatement par le développement du travail salarié au dix-neuvième siècle, qu'il soit journalier, horaire, hebdomadaire, aux pièces, qualifié, intermittent ou payé partiellement en nature, a été de savoir si l'employé devait négocier son salaire individuellement avec son employeur, ou s'il pouvait s'agréger à ses camarades du même métier, ou de la même branche ou de la même ville. En France, par exemple, les lois Le Chapelier et d'Allarde, interdisaient toute consultation régulière entre ouvriers sur leurs conditions de travail. Cette interdiction est restée en vigueur, au moins partiellement, jusqu'à la légalisation des associations professionnelles ouvrières en 1884. Pendant ces quatre-vingt-dix années des organisations ouvrières ont existé, malgré l'interdiction, dans la clandestinité ou la semi-clandestinité, et se sont demandées pourquoi les divers gouvernements de la France ne comprenaient pas que les salariés se trouvaient presque toujours en situation d'infériorité structurelle face à leurs employeurs s'il leur était interdit de se coaliser. C'est de là qu'est venue la réflexion des salariés syndicalistes sur le gouvernement et la démocratie.

Ces ouvriers qu'on pourrait appeler les proto-syndicalistes clandestins ont définitivement attaché le mouvement syndical à la conception la plus avancée de la démocratie : la plus totale liberté d'expression, de réunion, de manifestation, de la presse, d'association, élection libre des représentants du peuple au suffrage universel, élargi à tous les citoyens, et très tôt à toutes les citoyennes et aux jeunes citoyens, souveraineté de la représentation populaire face aux puissances de l'Eglise, des castes militaires et de la finance ; éducation publique laïque égale pour tous les enfants ; droit des travailleurs de s'assembler, d'élire des représentants, d'élaborer des revendications, de les défendre par la grève, de se fédérer au niveau national. Toutes ces avancées ont été acquises au prix de luttes prolongées, ponctuées d'épisodes de répression sévère. Au sein du mouvement républicain, face aux oligarques

libéraux, c'est le mouvement des travailleurs, souvent allié aux petits paysans, qui a imposé l'élargissement du suffrage universel, la compétence des municipalités, l'éducation égale pour tous, bref la démocratie.

Je voudrais donner un exemple de ce combat des travailleurs syndiqués pour la démocratie au sein de la république, après la légalisation des syndicats, celui de l'affaire Durand, qui est peut-être connue de certains d'entre vous puisqu'elle s'est déroulée au Havre et qu'il existe une Association des amis de Jules Durand assez active récemment, dont je suis le président adjoint. Elle montre à quel point l'interprétation et la mise en œuvre des grands principes démocratiques est fragile même en république. Nous sommes en 1910, le droit de se syndiquer et le droit de faire grève ont été reconnus par la loi. Mais il reste la question de la responsabilité morale des dirigeants d'un syndicat pour tout ce que les membres du syndicat pourraient faire. Si une grève est appelée et qu'un travailleur non-gréviste de l'établissement perd son revenu faute de pouvoir travailler, qui est responsable : le secrétaire du syndicat qui a ratifié la grève ? Ou l'employeur qui n'a pas su négocier ? Ou est-ce une question insoluble qui ne doit pas être posée ? Qui est responsable si des vitres sont cassées ? Qui est responsable si un gréviste, ou un non-gréviste, ou un passant, est blessé ? Ou tué ?

Depuis la légalisation des syndicats en 1884 et jusqu'à l'affaire Durand en 1910, de nombreuses grèves avaient eu lieu en France avec des échauffourées, des blessés, des morts. Les dirigeants des syndicats avaient souvent été arrêtés pour troubles à l'ordre public ou d'autres délits mineurs, entraînant au maximum quelques mois de prison. En juillet 1910, les charbonniers du port du Havre refondent leur syndicat, élisent un secrétaire, Jules Durand, et lui demandent de porter leurs revendications au syndicat patronal, dominé par la Compagnie générale transatlantique, qui refuse toute négociation et emploie des moyens extraordinaires pour casser la grève. Les employeurs demandent à la mairie et au port de poster des gardiens devant toutes les entrées de chantiers, importent des individus recrutés en dehors de la ville pour remplacer les grévistes et les logent dans un navire gratuitement, déclenchent une campagne de presse contre les « gréviculteurs » et ce qu'ils appellent le « syndicat du crime ». Néanmoins, d'après la police, sur 600 dockers charbonniers 580 font grève pendant de longues semaines. Puis, un incident qui n'est pas directement lié à la grève éclate un soir : un dirigeant des « jaunes », c'est-à-dire des briseurs de grève, un certain Dongé, armé d'un pistolet et en état d'ébriété, prend à partie des charbonniers dans un bar. Une

bagarre s'ensuit, au cours de laquelle Dongé est poignardé. La police arrête tous les présents. Le lendemain Dongé meurt de ses blessures. Stanislas Ducrot, le directeur de la Compagnie générale transatlantique au Havre, et son chef de la manutention, Delarue, convainquent le juge Vernis de faire arrêter le secrétaire du syndicat, qui n'était pas présent lors de la rixe, pour complicité morale d'assassinat. Ce qui nous intéresse ici n'est pas que ces deux hommes aient organisé des faux témoignages pour contrer la déposition du commissaire de police Henry, qui innocentait Durand, mais le chef d'accusation contre un responsable syndical de complicité morale d'assassinat. Grâce à l'acceptation par le juge de cette accusation et des faux témoignages, Durand fut condamné à mort, début d'une terrible tragédie au terme de laquelle il ne recouvra jamais sa santé et sa lucidité.

Dans quel sens allait évoluer la jurisprudence et la loi française ? Tout secrétaire de syndicat élu régulièrement, pouvait-il craindre d'être rendu responsable de tous les gestes des membres du syndicat, même en dehors des actions organisées par le syndicat ? Pouvait-il être moralement responsable des dommages encourus par l'employeur du fait de la grève ? Une tendance patronale existait alors à infliger des amendes énormes ou des peines de prison aux dirigeants des syndicats indociles. La mobilisation en défense de Jules Durand fut considérable. Elle obtint d'abord la commutation de sa peine, puis sa libération, et enfin l'annulation de sa condamnation. Mais l'affaire est tout à fait typique des relations entre l'Etat et le syndicalisme salarié, pas seulement en France, mais aussi au Royaume Uni, aux Etats-Unis, en Allemagne où existaient des régimes politiques et des mouvements syndicaux à première vue assez différents de leurs équivalents français. Dans ce cas, la réforme consistait à clarifier et consolider la liberté et donc la puissance syndicale.

On peut dire que jusqu'en 1914, ou même jusqu'en 1945, le syndicalisme continua à se battre pour obtenir et consolider le droit des salariés de se syndiquer, de faire grève, de se fédérer, de se confédérer, d'adopter l'orientation générale de leur choix librement, d'appeler à la solidarité, d'organiser des boycotts, d'intervenir dans les campagnes électorales avec un programme syndical. L'attachement du syndicalisme à la démocratie la plus complète, la plus étendue, et donc aux réformes qui allaient dans le sens de cette extension de la démocratie correspondait à leurs intérêts les plus profonds. Le syndicalisme était profondément attaché à cette réforme démocratique radicale. C'est ainsi, par exemple, que le mouvement syndical joua un rôle majeur dans l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis et adopta

dans de nombreux pays des programmes qui réclamaient la démocratie, la justice sociale, l'égalité qu'il associait souvent au socialisme. Le syndicalisme soutenait cette réforme là avec enthousiasme.

II. Extension de ces valeurs au monde entier et épanouissement dans de nouvelles formes de démocratie sociale

A partir de la fin de la Première Guerre mondiale, le mouvement syndical obtint de nombreuses victoires qui furent codifiées dans des lois, des traités, des conventions internationales. En même temps, le concept de démocratie était considérablement élargi du côté de la société, le plus souvent avec l'appui du mouvement syndical. Voyons cela autour de quatre dates : 1919, 1933 et le couple 1944-1948.

1919

Une des premières grande codification internationale des droits des travailleurs vient du Traité de Versailles signé en 1919. Ce traité contient cette phrase extraordinaire dans sa Partie XIII, Section I, concernant l'organisation du travail : « Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ».

Cette partie établit l'Organisation international du travail chargé de mettre en œuvre l'objectif de justice sociale. Le préambule de l'OIT affirme ainsi le principe de la liberté syndicale :

« Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe «à travail égal, salaire égal», *l'affirmation*

du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la **non-adoption par une nation quelconque** d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays... » etc.

Le Traité de Versailles et le Préambule de l'OIT affirment donc la nécessité pour l'Etat de réglementer les conditions sociales du travail, et notamment le droit de se syndiquer.

1933

Avant 1933, la république de Weimar en Allemagne et la Suède, entre autres, avaient tenté de mettre en œuvre ces objectifs de l'OIT, mais le grand tournant vint des Etats-Unis, première puissance économique du monde, considérés jusqu'alors comme le fief du libéralisme, avec le New Deal de Franklin Roosevelt qui fut rapidement soutenu par John Maynard Keynes, l'économiste britannique iconoclaste. L'intervention du mouvement syndical autour de la célèbre **clause 7a du NRA**, loi de reconstruction nationale, adoptée en 1933, transforma ce qui devait être une entente entre concurrents capitalistes, en vue d'une concurrence loyale, en outil de syndicalisation massive. En effet, cette clause proclamait le droit des travailleurs de « s'organiser et négocier collectivement par le biais de représentants de leur propre choix ». La négociation instituée par cette loi se déroulait dans le cadre de **branches industrielles** et condamnait explicitement **les accords d'entreprise avec des organisations basées dans une seule entreprise**.

Dans les débats qui suivirent, Roosevelt et ses partisans affirmèrent que le marché de l'emploi était naturellement défavorable aux salariés et que cette inégalité structurelle devait être compensée par la réglementation de l'Etat et la présence de syndicats forts. Les normes établies dans quelques entreprises, par exemple du nord des Etats-Unis, seraient sapées par la concurrence d'entreprises de la même branche qui n'auraient pas souscrit aux mêmes accords, par exemple dans le sud des Etats-Unis. La présence de syndicalistes dans les entreprises du sud permettrait de dénoncer toute infraction aux règles aux conseil de négociation de la branche. Défense des conditions des travailleurs du nord par l'extension des normes et règlements au sud, la stratégie fut d'abord appliquée à l'intérieur des Etats-Unis, puis posée comme

principe de solidarité au niveau international pour les pays industriellement avancés et moins avancés. Cette logique fut imitée en France, par le gouvernement de Front populaire, en introduisant les conventions collectives de branche. Elle fut expliquée sous le nom de keynésianisme, bien que son origine fût dans l'action empirique des syndicats. En France, on tendit à l'appeler le système des relations sociales du « fordisme ». Presque partout, le syndicalisme défendit avec enthousiasme cette réforme qui donnait plus de poids aux travailleurs, balayant les réticences idéologiques des syndicalistes qui se disaient « apolitiques » aussi bien que celles, vestigielles, des libertaires et des staliniens. Le syndicalisme dans son ensemble soutenait cette réforme parce qu'elle était démocratique.

Le couple 1944 - 1948

Les Etats-Unis, grands vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, allié à l'Union soviétique dans le cadre des Nations Unies, voulurent instituer un nouvel ordre mondial qui intégrerait la représentation syndicale et la négociation à tous les niveaux, sur le modèle de ce qui avait été fait sous le New Deal. Ils réunirent l'Organisation internationale du travail à Philadelphie le 10 mai 1944, et firent adopter une Déclaration qui allait beaucoup plus loin que le préambule de 1919 dans le renforcement du droit du travail.

Ces conceptions de l'OIT furent ensuite intégrées à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948 sous la forme de six articles concernant ce qu'on appelait désormais les **droits sociaux**, extension naturelle des droits **civiques**. Il vaut la peine de passer quelques instants sur ces principes qui paraissaient alors parfaitement réalisables, peut-être pas immédiatement dans les ruines de la guerre, mais dans les vingt ou trente années qui suivraient, pour mesurer à quel degré de régression sociale nous sommes arrivés. Ces nouveaux droits sociaux concernaient :

Pour l'article 22, la sécurité sociale de l'être humain en général

Pour l'article 23, le droit au travail, le plein emploi, la protection contre le chômage et le droit du salarié de se syndiquer

Pour l'article 24, le droit au repos, aux loisirs à une limitation de la durée de travail

Pour l'article 25, le droit de chacun à un revenu digne garanti

Pour l'article 26, le droit à l'éducation y compris l'accès aux études supérieures sur la base du mérite

Pour l'article 27, le droit à la culture.

Voyons ce qui s'ensuivit de 1945 à environ 1980

Proclamés par l'OIT en 1944 et l'ONU en 1948, ces droits sociaux s'épanouirent avec de plus en plus de force dans des pays toujours plus nombreux jusqu'environ 1985. Ils s'inscrivirent dans des constitutions, des institutions, des usages, des attentes. Les quelques adversaires de ces réformes appelèrent le nouveau système « Etat providence », terme assez usité, bien que le terme le plus approprié soit « Etat social ». De plus en plus de pays, du Royaume Uni au Japon, du Canada à l'Espagne, se dotèrent d'un « Etats social » dont les domaines d'intervention s'élargissaient de plus en plus.

Dans ces Etats sociaux, le syndicalisme adopta le principe du nivellement par le haut en s'appuyant sur le modèle du New Deal aux Etats-Unis. Quand dans un pays les travailleurs d'un secteur d'activité économique obtenaient des conditions plus favorables, les négociations suivantes visaient à étendre cet avantage à d'autres secteurs d'activité économique, qui partageaient les mêmes qualifications ou conditions de vie et de travail. De même, quand dans un secteur d'activité les travailleurs d'une entreprise obtenaient des conditions plus favorables, le syndicalisme de branche visait à étendre ces avantages à toute la branche. Le principe était que les avantages acquis par les secteurs les mieux organisés n'étaient pas des privilèges scandaleux mais des modèles, des exemples qui devaient servir d'étalon aux travailleurs des secteurs moins bien organisés et moins puissants.

Il est important de signaler que cette avancée de la réforme soutenue par le syndicalisme dans le cadre de l'Etat social eut plusieurs effets secondaires qui n'avaient pas été prévus dans le programme des concepteurs, mais qui allaient tous dans le sens d'un vaste élargissement de la démocratie qui attirait au syndicalisme salarié de nombreux alliés dans toute la société.

Le premier de ces effets secondaires fut l'extension de la démocratie au sein de l'entreprise et des institutions économiques. L'Etat social garantissait des élections libres, des réunions, la représentation des salariés dans les

entreprises. Le patron n'était plus maître absolu chez lui. Les salariés examinaient les comptes, apprenaient les problèmes de gestion, contestaient les orientations du groupe ou de la branche européenne, ou du groupe international. La démocratie ne s'appliquait plus seulement au gouvernement de la cité, mais au gouvernement de l'économie.

Le deuxième effet secondaire du développement de l'Etat social fut l'extension de la démocratie au sein de la famille patriarcale. Les femmes, les jeunes, les personnes âgées disposaient de plus de marge de manœuvre face au père gagne-pain et à la menace du dénuement en dehors du foyer. Même les enfants se voyaient reconnaître des droits. La liberté individuelle faisait un immense pas en avant.

Enfin un troisième effet secondaire majeur du développement de l'Etat social fut la réappropriation de l'environnement par la collectivité humaine. L'élévation du niveau de l'éducation, de la santé, le développement du temps libre et des loisirs encourageaient la réflexion sur l'environnement. De plus en plus, la société humaine considérait la planète, l'air, l'eau, les espèces animales, les paysages, le sous-sol, l'espace comme des biens communs qui ne pouvaient être appropriés, achetés, vendus, saccagés par des intérêts privés, mais devaient être l'objet d'un examen et de décisions démocratiques.

On peut dire que ces avancées s'appuyaient sur des institutions qui avaient été graduellement apprivoisées et investies par des forces sociales au premier rang desquelles se trouvait le syndicalisme salarié. La force de ce syndicalisme garantissait la vitalité de la démocratie et annonçait de nouvelles réformes allant dans le sens de la consolidation des extensions de la démocratie (dans l'entreprise, la branche, dans les rapports entre sexes, dans la défense de l'environnement contre les prédatons individuelles) ; elle autorisait même à envisager de nouvelles extensions de la démocratie encore plus audacieuses, des formes de propriété collective sous contrôle démocratique (coopératives, entreprises municipales, régionales, nationales, européennes), des avancées massives du niveau d'éducation, d'information et d'interconnexion de la population. La réforme signifiait alors cette vaste extension de la démocratie que le syndicalisme portait en lui.

III. Remise en cause de l'association entre syndicalisme et démocratie sociale

Nous arrivons à la troisième période que j'ai annoncée, celle de la remise en cause de cette association entre syndicalisme et démocratie sociale, celle dans laquelle nous vivons. Pour moi, cette remise en cause prend la forme d'une régression, d'un retour en arrière, d'une halte de la marche du progrès, qui commence vers les années 1980. Elle prend deux formes, le néo-libéralisme et le néo-conservatisme. Le second ajoute au premier une dose de défense identitaire et de discours guerrier plus marqué. Mais tous deux s'attaquent à l'Etat social et à ses potentialités.

Le changement de sens du mot réforme, le nouveau sens du terme « la réforme », ne peut se comprendre, à mon avis, que dans ce cadre.

Au début des années 1980, l'Etat social soutenu par le syndicalisme dévoilait tout son potentiel mais il souffrait aussi de certains défauts qu'on peut résumer en trois mots : bureaucratie, interstices et timidité. Bureaucratie : Le développement de la réglementation, en échange de la protection qu'il apportait, avait entraîné la formation d'administrations multiples, peuplées parfois de profiteurs. Interstices : le filet social comportait de nombreuses lacunes laissant subsister des poches ou même des zones assez vastes de pauvreté, d'exclusion et de mal-être. Timidité : L'immense machine ne réagissait pas toujours instantanément aux nouvelles innovations technologiques et à leur impact sur le fonctionnement de la démocratie et de la répartition des ressources.

Au fond, les puissances de l'argent se tournèrent vers le néo-libéralisme car elles voulaient s'attaquer à l'Etat social en tant que tel en raison de la fin du cycle économique des Trente Glorieuses et de l'entrée de la plus grande partie du monde dans une onde longue dépressive. Mais le néolibéralisme rechercha des alliés contre l'Etat social en s'appuyant sur les défauts de ce dernier. Contre le mammoth obsolète, il proposait de renouveler la libre entreprise, la concurrence, l'initiative, la créativité, de développer les services privés à la personne, la nouvelle technologie innovante, l'auto-entreprise, les consultants, la mobilité et la flexibilité de la main-d'œuvre. En même temps, il s'attaquait aux services publics de l'Etat social en critiquant son inefficacité et en proposant des délégations de service public par les municipalités ou les Etats à des entreprises privées, le saucissonnage des grandes entreprises publiques en entreprises moyennes, la mise en concurrence des tranches survivantes des grandes entreprises publiques, la privatisation des filières les plus rentables

des entreprises publiques laissant les filières moins rentables restées publiques gérer la pénurie.

L'Etat social était présenté comme un Etat hypertrophié, « trop d'Etat », en anglais le « Big Government », qui devait subir une cure d'amaigrissement : moins de fonctionnaires, moins de travailleurs du secteur public, moins de services. Et comme cet Etat social était encore défendu par un syndicalisme puissant, composante essentielle de la force syndicale nationale, il fallait réduire la force des syndicats dans les services publics en introduisant des contractuels et précaires sans statut. A mon avis, ce sont ces mesures de dérégulation, d'émiettement des statuts et d'affaiblissement du droit syndical qu'on appelle aujourd'hui « la réforme ».

Cette « réforme » néo-libérale a rencontré de fortes résistances de la part des bastions du syndicalisme salarié en Europe. Deux tactiques ont été utilisées pour réduire cette résistance : la politique de la terre brûlée, et la politique de temporisation et de division et d'extinction successive des foyers d'incendie. Un des épisodes de la politique de la terre brûlée le plus mémorable a été la campagne de Margaret Thatcher, la dame de fer, au Royaume Uni contre la résistance des mineurs de charbon, colonne vertébrale du mouvement syndical britannique : plutôt détruire l'industrie minière britannique toute entière, dévaster des centaines de communautés de mineurs, laisser la population sans ressources pour une période indéterminée, que de tolérer l'existence d'un exemple de résistance victorieux. L'autre tactique, temporisatrice, laisse des traces moins spectaculaires : il s'agit de rompre la solidarité entre les secteurs les plus syndiqués et les secteurs les moins syndiqués, d'isoler les bastions de résistance et de les réduire par des plans sociaux successifs.

Qu'a fait le syndicalisme face à ces deux tactiques de démantèlement de l'Etat social ? Face à la première tactique il a en général condamné « la réforme », c'est-à-dire la législation visant à détruire l'Etat social et mené une politique d'opposition. Cette opposition, souvent sociale-démocrate, a parfois ralenti l'offensive néo-libérale, mais jusqu'à présent elle n'a pas pu projeter une ligne alternative de reconstruction de la société par le passage à une démocratie sociale et environnementale plus avancée. Par contre, face à la tactique temporisatrice, le syndicalisme s'est divisé. Une fraction du syndicalisme a cherché à s'implanter dans les secteurs assurés de survivre au moins un temps, en acceptant une grande partie de « la réforme », au détriment de la solidarité et du nivellement par le haut prônés jadis par tout le syndicalisme. L'autre

fraction a cherché à s'appuyer sur les foyers de résistance à la réforme en défendant le principe de la solidarité et du nivellement par le haut, qui avait fait la force du syndicalisme et de la démocratie sociale, en réaffirmant que les avantages acquis par les secteurs les mieux organisés peuvent et doivent servir d'exemple et d'étalon aux secteurs moins puissants. L'issue de ce combat reste incertaine aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, à mon avis, nous avons intérêt à ce que les mots gardent leur sens. Réforme signifie introduction de changement par la loi favorisant la démocratie et la justice sociale, sauf quand le terme est spécifié comme dans les expressions réformes anti-démocratiques, réformes oligarchiques, réformes technocratiques. Or, ce que les libéraux et les sociaux-libéraux appellent aujourd'hui la réforme augmente les inégalités, affaiblit la démocratie et propose un retour à des situations d'avant 1945, voire d'avant 1914. A mon sens elle devrait s'afficher en toute honnêteté comme une contre-réforme que le syndicalisme a vocation à combattre.